

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant
ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/029 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2007/026 REPRISE DES RESULTATS 2007 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération N° 2007/026 du 7 avril 2008 et qu'il convient donc de lire pour la reprise des résultats 2007 :

BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT 001 : déficit : 342 161,32
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 195 905,87

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
INVESTISSEMENT 001 : déficit : 30 007,71
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 11 137,03

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU RUISSET

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 115 160,01
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 146 001,31

BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL

INVESTISSEMENT 001 : excédent : 61 844.45
FONCTIONNEMENT 002 : Déficit : 1 840.00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/032 – REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION CAF A L'ASSOCIATION APJNV

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la commune perçoit la prestation de service d'accueil de loisirs pour les enfants de 6 à 18 ans par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Cette prestation était versée jusqu'à présent sous forme de subvention à l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize (APJNV).

Dans un souci de clarté et d'équité entre associations, la commune souhaite reverser directement la prestation CAF à l'APJNV.

Il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à reverser cette prestation.

La prestation s'élève pour l'année 2007 à 0,42€ parenfant. Elle est réactualisée chaque année par la CAF.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/033 TIRAGE AU SORT A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE DES 9 JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2009

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

COMMUNIQUE le courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 7 février 2008 portant dispositions relatives aux jurés d'assises pour l'année 2009.

Sont tirés au sort sur la liste électorale cinq personnes ayant au moins l'âge de 23 ans au cours de l'année 2009.

- 1- **DELORAS Lionel Bernard, 2 Lot. Le Socrate**
- 2- **PETITJEAN ép. UGHETTO MONFRINI Nancy, 483 ave St Jean 2 Im St Jean**
- 3- **RAVETTO FRANZE Martine, 145 rue du Maupas**
- 4- **PRAS ép. GAUDE Gilberte, 302 chemin de Pra-Paris**
- 5- **ODDOS ép. MASCIAVE Denise Claire, Les Oves**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE cette liste.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/034 : AVIS DE LA COMMUNE DE NOYAREY SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –SITE DE FONTANIL-CORNILLON.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

INFORME qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2008-03731 du 19 mai 2008 au 19 juin 2008 portant sur la demande présentée par GRENOBLE ALPES METROPOLE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation d'incinération des boues de la station d'épuration AQUAPOLE sur la Commune de LE FONTANIL-CORNILLON.

Vu les procédures prévues par GRENOBLE ALPES METROPOLE, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation d'incinération des boues de la station d'épuration AQUAPOLE sur la Commune de LE FONTANIL-CORNILLON.

DONNE son accord sur cet avis.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/035 : AVIS DE LA COMMUNE DE NOYAREY SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –SITE DE FONTANIL-CORNILLON.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

INFORME qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2008- du 26 mai 2008 au 26 juin 2008 portant sur la demande présentée par la société ALFA LAVAL VICARB en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'échangeur thermique sur la Commune de LE FONTANIL-CORNILLON.

Vu les procédures prévues par la société ALFA LAVAL VICARB, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'échangeur thermique sur la Commune de LE FONTANIL-CORNILLON.

DONNE son accord sur cet avis.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/036 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur ROUX Rapporteur :

EXPLIQUE que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée dans les communes de plus de 2000 habitants de 9 membres à savoir le Maire ou l'adjoint délégué Président de droit, et de 8 commissaires titulaires ainsi que de 8 suppléants, sélectionnés dans les conditions stipulées aux articles L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1650 du Code Général des Impôts.

PROPOSE la création de ladite commission comme suit :

Liste N° 1

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">• Jean François BOUTEILLE• Lucette GROS• Raymond VIGNAL• Jean MENISSIER• Marie Paule ROUX• Bernard CADON• François GUY (Grenoble)• René CARREL	<ul style="list-style-type: none">• Raymonde LAURENT-GONNET• Georges VIEUX-VINCENT• Marie-Hélène GRENIER• Pierre CUTTAT• Michel BARBE• Joël FERRIER-MITTON• Pierre AUBERT• Alain POHU

Liste N° 2

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">• André BLACHE• Marcel AUDOIN• Robert BOUCHET• Jean-Claude CORRENOZ• Pierre CUTTAT• Pierre BLONDEL• Maurice GRENIER• Tatéos MINASSIAN	<ul style="list-style-type: none">• Michel BARBE• Alain POHU• René CARREL• Françoise DURIN• Paul FAURE• Andrée GOUBET• Camille MERCIER• Jean François BOUTEILLE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/037 : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG) :

Monsieur ROUX, Rapporteur,

EXPLIQUE que conformément aux statuts de l'AURG, la commune doit désigner un représentant élu pour pouvoir siéger à l'Assemblée générale qui se tiendra fin juin.

PROCEDE à l'élection suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie Agnès SUCHEL	Alain CHARBIT

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/038 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL :

Monsieur ROUX, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'il peut être amené à siéger à une commission départementale d'équipement commercial (CDEC) concernant un projet sur notre commune ou une commune voisine dans le cadre de demande d'autorisations de création ou d'extension de commerces de plus de 300m2.

Il précise qu'il conviendrait de désigner deux adjoints susceptibles de représenter le Maire à cette commission en cas d'empêchement, application des articles L2122-17 et L2122-18 du CGCT. En outre, ces adjoints seront susceptibles de se libérer en milieu de journée, dans un délai d'une semaine de jours environ (délai moyen de réception de la convocation pour la commission).

PROCEDE à l'élection suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Denis ROUX	Antoine SCARNATO
Didier CUSTOT	Annie HENRY

Monsieur le Maire est chargé d'en aviser rapidement les services de la Préfecture- Bureau de l'action économique et de l'emploi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/039 –MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008/002 DU 28 février 2008
VENTE RC BOIS :

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2008/002 du 28 février 2008 par laquelle la commune décidait la vente de deux parcelles sur la ZAC du Ruisset aux entreprises RC BOIS (Charles RINDONI) et Manuel LOURENÇO.

EXPLIQUE que dans la délibération, il était fait mention de la vente à M. LOURENCO d'une parcelle de 332m2, or il s'agit de deux parcelles qui aujourd'hui sont référencées en AD 122 de 308 m2 et AD 124 de 24m2, auxquelles s'ajoute la parcelle AD 139 de 1279m2 selon document d'arpentage.

PROPOSE de rectifier la délibération précédente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord pour la modification et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces ventes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/040 – ORIENTATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE URBAINE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que la Commune a réalisé en 2000, avec un groupe de travail habitants – élus, une réflexion globale et prospective en matière d'urbanisme sur la commune. Cette mission, confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère a mis en évidence de nombreux enjeux sur le territoire communal dont la nécessité de requalifier les espaces publics structurants et de conforter le rôle des pôles urbains de la commune en repensant leur interconnexion.

RAPPELLE que cette réflexion s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur de la région grenobloise qui met en avant les principes de confortement urbain et de développement du logement locatif fortement déficitaire, notamment sur l'agglomération grenobloise. En effet, suite à la séance du conseil communautaire de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 février 2004 adoptant le Programme Local de l'Habitat, l'objectif est de tendre vers un taux de 20% du logement social dans chaque commune de l'agglomération dans 20 ans.

EXPOSE les objectifs d'amélioration de l'habitat et de participation à l'effort commun entrepris par la commune en vue de réaliser du logement locatif et social et de l'aménagement urbain tout en garantissant un développement harmonieux et cohérent du territoire communal.

EXPLIQUE que pour parvenir à ces objectifs, le conseil municipal a souhaité notamment :

- la réalisation de travaux d'aménagement de la Place Victor Jat afin d'affirmer sa fonction de lieu central de vie et de maintenir, voire développer les commerces comme services de proximité.
- la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à dimension intercommunale, d'un pôle médical et para médical et de logements locatifs sociaux sur le site du Parc des Biches, en travaillant à la fois sur un projet de « haute qualité environnementale » et un projet relié au bourg de Noyarey et s'inscrivant parfaitement dans son fonctionnement général.
- le projet de passage de la ligne de bus n° 56 par l'intérieur du village afin là encore de rapprocher les services de l'usager et de conforter l'attractivité du centre bourg.

EXPLIQUE que le réaménagement de la Place Victor Jat traduit une volonté communale de redynamiser le centre ancien de la commune et d'affirmer son rôle fédérateur à l'échelle du secteur comme lieu de vie sociale, d'implantation de services communaux, de manifestations commerciales. A ce titre, la réalisation d'une étude a été confiée en 2004 à « l'Agence des Paysages » afin de penser le traitement urbain de la Place pour que puisse s'implanter un nouveau bâtiment avec un local commercial et du logement social. L'aménagement global vise à permettre un meilleur accueil des marchés à thème, déjà développés sur la commune, ainsi qu'un marché régulier. Pour accompagner cette réflexion et permettre des projets économiquement viables, une étude de faisabilité et de positionnement de ces futurs commerces et marchés a été confiée au cabinet Prospectives en mars 2005.

EXPLIQUE que la commune a également confié la réalisation d'une étude de requalification de la rue du Maupas à la société EPURE en octobre 2007 afin de mener une réflexion sur la rue du Maupas, notamment pour ce qui concerne la sécurité, le traitement paysager ou la circulation.

EXPLIQUE qu'il est important pour pouvoir mener à bien ces projets de constituer des réserves foncières et notamment entre le futur quartier du Parc des Biches et les pôles de services existants que sont la place du village en cours de requalification et le pôle Mairie/ Poste sur la rue du Maupas qui constituent un espace rare et privilégié et qui permettrait à terme un véritable confortement du pôle central du village. De par la constitution de ces réserves foncières, la commune pourra ainsi poursuivre ses engagements en matière de développement de l'offre de logements et de services de proximité.

EXPLIQUE que la finalité de ces objectifs correspond aux dispositions des articles L 300-1 du Code de l'urbanisme relatif aux actions menées en matière d'aménagement foncier.

PROPOSE de mettre en œuvre tous les moyens juridiques pour répondre à ces objectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD- GUELLE - E. VEZZU - G. FRIER – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY – S. DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. CARBONARI – B. TRANCHAND.

POUVOIRS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD- GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/041 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION A TEMPS PARTIEL ET DIMINUTION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET DE 50% A 30%.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 5,

EXPLIQUE que pour les besoins du service, la commune a besoin de créer un poste de chargé de mission à hauteur de 30 %.

EXPLIQUE que le poste de collaborateur de cabinet ne nécessite qu'une présence représentant 30% au lieu d'un mi-temps auparavant pour exercer des missions spécifiques.

PROPOSE de créer un poste de chargé de mission à temps partiel et de diminuer le temps de travail du poste de collaborateur de 50% à 30%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 MARS 2008**

L'an deux mille huit, le quinze mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - E. VEZZU - G. FRIER – S. DUPISSON – C. SWALES – A. CHEVALLET – A. HENRY - M BERNARD GUELLE,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – B. TRANCHAND – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – C. DANIEL – A. CHARBIT – A. CARBONARI

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/042 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008/015 DU 15 MARS 2008 CONCERNANT LA DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005,

Considérant que depuis la parution du nouveau code des Marchés Publics en 2006, la rédaction de l'article L2122-22 du CGCT a été modifiée,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier la rédaction d'une des délégations du Maire concernant les marchés publics comme suit :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ancienne rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

PRECISE qu'en l'absence du Maire, Marie-Agnès SUCHEL, Première Adjointe, pourra bénéficier de la présente délégation.

DONNE au Maire pouvoir, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX